



Datum / Date: 4/12/2017  
Uur / Heure: 15:08  
Vraag / Question: n° 22309

**Question orale de la Députée Katrin JADIN  
à Monsieur Koen GEENS, Ministre de la Justice,  
concernant  
les visites d'enfants à leurs parents en prison  
- déposée le 28 novembre 2017-**

Monsieur le Ministre,

L'ASBL Relais Enfants-Parents aide les enfants de prisonniers à maintenir ou renouer un lien familial. Récemment, cette organisation s'est inquiétée de la diminution du financement par le SPF Justice pour les entretiens enfant-parent en prison.

Ils craignent dès lors un sous-financement qu'ils auront du mal à résorber.

Monsieur le Ministre, mes questions à ce sujet sont les suivantes :

- Confirmez-vous cette réduction de subsides ? Dans l'affirmative, pourquoi diminuer le financement de ces visites ?
- Pouvez-vous chiffrer le coût d'une visite enfant-parent en prison ?

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, des réponses que vous voudrez bien m'apporter.

**Katrin JADIN**

<b>AUTEUR</b>	Kattrin JADIN (MR)	N° 22309
<b>SUJET</b>	<b>Visites enfants parents</b>	
<b>DATE DE LA COMMISSION</b>		
<b>CONSEILLER</b>		

## RÉPONSE

Dans les prisons francophones, les visites enfants-parents sont organisées soit par l'asbl Relais Enfant-Parent (REP) soit par le Service d'Aide aux Détenus (SAD). Ces deux organismes ont la mission de l'entretien des relations familiales. En fonction de l'organisme qui intervient, le coût annuel des visites enfants-parents peut varier entre +/- 10000 et 30000€ pour l'asbl Relais Enfant-Parent et entre 0 et 3500€ pour le SAD (à ces montants s'ajoutent des petits frais annexes [collations, jouets, animations] pour agrémenter certaines visites). Ce coût, lorsqu'il existe, est pris en charge au niveau local, et plus précisément par la caisse d'entraide des détenus, et non via un budget de l'administration centrale de la DG EPI.

Pour attribuer le marché, chaque établissement rédige un cahier des charges ou procède à un appel d'offres (la procédure est différente selon le montant estimé du marché) et l'envoi à divers prestataires potentiels qui répondent ou non. À Bruxelles, le cahier des charges pour ce service a effectivement été revu à la baisse pour correspondre davantage à la vision de l'établissement sur l'organisation des visites des enfants à leur parent détenu. La circulaire relative à la préservation des relations affectives des détenus stipule que la prison doit organiser une visite par semaine pour les enfants, rôle qui est repris par l'asbl Relais Enfant-Parent. Or après analyse, il est apparu que très peu d'enfants participaient aux visites encadrées par cette asbl et cela pour deux raisons principalement :

- l'accent sur l'accompagnement psychologique que met l'asbl Relais Enfant-Parent durant ces visites ne rencontre très souvent pas l'adhésion des détenus qui y renoncent au profit de visites « simples » dans la salle de visites.
- l'asbl Relais Enfant-Parent accorde une attention particulière à l'organisation de visites pour les enfants qui ne peuvent pas se rendre à d'autres types de visites (enfants placés par exemple). Si une telle vision est honorable, la direction estime que le coût de ce service ne doit pas être supporté par la Caisse d'Entraide des détenus car il ne répond pas à ses attentes, à savoir l'organisation d'une visite pour les enfants une fois par semaine dans une atmosphère détendue et bien encadrée.

Les prisons bruxelloises souhaitent que soient organisées davantage de visites pères/mères détenus avec leurs enfants tel que prévu dans la base réglementaire et l'a intégré dans l'appel d'offres en cours.